



COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 13 décembre 2023

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel CAPITAINE, Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Hervé GUILLOU, Marie-Thérèse NEDELEC, Fabrice LE BERRE.

Excusés : M. Marc BALAYER (Pouvoir à A. KERHASCOËT), Mme Monique BESCOU (pouvoir à M-T. NEDELEC), M. Baptiste DANION (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à H. GUILLOU), M. Gilles MOLAC.

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2023-42

DECISION MODIFICATIVE N°2

Une décision modificative au budget communal est un acte voté par l'assemblée délibérante. Elle peut porter sur le budget principal ou un **budget annexe**. L'objectif est de modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Une décision modificative peut être votée à n'importe quel moment, au cours de l'exercice budgétaire, après le vote du budget primitif.

Plusieurs décisions modificatives peuvent être prises au cours d'un même exercice budgétaire.

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération 2023-15 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune

VU la délibération 2023-28 en date du 20 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la commune

Section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o Ajustement de l'enveloppe des créances admises en non-valeur
 - o Augmentation des crédits pour les créances éteintes
 - o Réajustement des dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et des dotations aux provisions pour risques et charges financiers
 - o Création d'une provision pour créances douteuses
- En recettes :
 - o Pas de changement

Section d'investissement :

- En dépenses :
 - o Pas de changement
- En recettes :
 - o Pas de changement

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 029-212902563-20231218-DB202342-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	INTITULE	DM n°1	DM N°2	DM N°1 + DM N°2
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	140 000,20 €	- 1 576,00 €	138 424,20 €
6541	<i>Créances admises en non valeur</i>	8 000,00 €	- 3 991,74 €	4 008,26 €
6542	<i>Créances éteintes</i>	0,00 €	+ 2 415,74 €	2 415,74 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 500,00 €	+ 1 576,00 €	5 076,00 €
6815	<i>Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant</i>	1 500,00 €	- 1 500,00 €	0,00 €
6817	<i>Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</i>	0,00 €	+ 5 076,00 €	5 076,00 €
6865	<i>Dotations aux provisions pour risques et charges financiers</i>	2 000,00 €	- 2 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	143 500,20 €	0,00 €	143 500,20 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications présentées,
- **AUTORISE** Mme la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT